

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00427

Numéro SIREN : 804 503 183

Nom ou dénomination : A&D

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2022 sous le numéro de dépôt 6810

①

BILAN SIMPLIFIÉ

RGFIP N° 2033-A-SD 2022

cerfa

N° 15948 * 04

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SASU A&D										Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		33 LE PUIITS MENARD ERAVILLE 16120 BELLEVIGNE											
SIRET		804503183											
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12							
								Exercice N clos le					
								30/06/2022					
ACTIF								Brut		Amortissements – Provisions		Net	
								1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010		012							
			Autres *	014		016							
	Immobilisations corporelles *			028		030							
	Immobilisations financières * (1)			040	373333	042			373333				
	Total I (5)			044	373333	048			373333				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052							
		Marchandises *		060		062							
	Avances et acomptes versés sur commandes			064		066							
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068		070							
			Autres * (3)	072	201	074	201						
	Valeurs mobilières de placement			080		082							
	Disponibilités			084	156543	086		156543					
	Charges constatées d'avance *			092		094							
Total II			096	156744	098		156744						
Total général (I + II)				110	530077	112		530077					
PASSIF								Exercice N		NET			
								1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120				7600					
	Écarts de réévaluation			124									
	Réserve légale			126			760						
	Réserves réglementées *			130									
	Autres réserves	(	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131		)	132	133115					
	Report à nouveau			134									
	Résultat de l'exercice			136			348977						
	Provisions réglementées			140									
	Total I			142			490452						
Provisions pour risques et charges			Total II	154									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			6773						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164									
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166									
	Autres dettes	(	dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	32850	)	172	32850					
Produits constatés d'avance			174										
Total III			176			39624							
Total général (I + II + III)				180			530077						
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195						
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182						
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	415605					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SASU A&D		Néant ☐ *		
A – RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		Exercice N clos le		
				018		30/06/2022		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
		Services *		217		218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222	
	Production immobilisée *						224	
	Subventions d'exploitations reçues						226	
Autres produits						230	2	
		Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	2	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	
	Variation de stocks (marchandises) *						236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240	
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)						242	6340
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle, CFE et CVAE *)		243				244	125
	Rémunérations du personnel *						250	662
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	
	Dotations aux amortissements *						254	
	Dotations aux provisions						256	
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259				262	17	
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260						
		Total des charges d'exploitation (II)				264	7144	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	-7142	
Produits financiers (III)		280	10			294	290	
Produits exceptionnels (IV)						290	415605	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347				300	59205	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348						
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	348977	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	348977	314		
REINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles *				322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)				324			
	Divers* dont intérêts excédentaires des optés-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330	42768
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249			251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU – TE (44 octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44 sexies A)	989			
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quindécies)	138			
	Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991		Investissements outre-mer	344			
	ZFANG (44 quaterdecies)	345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
	BUD (44 sexdecies)	992						
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346		350	356400
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)			655			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)			643			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)			645			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)			647			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)			648			
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641			
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990				
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col.1 / Déficit col.2		352	35345	354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356			
	Déficits antérieurs reportables * 37469		dont imputés sur le résultat :			360	35345	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col.1 / Déficit col.2		370	0	372		

N°2033-B

B - RESULTAT FISCAL

1

N°2033-B

B - RESULTAT FISCAL

1

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SASU A&D		Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS					
ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions	
		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice				Réévaluation légale *	
		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial		400		402	
		Autres		410		412	
Immobilisations corporelles		Terrains		420		422	
		Constructions		430		432	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		440		442	
		Installations générales, agencements, aménagements divers		450		452	
		Matériel de transport		460		462	
		Autres immobilisations corporelles		470		472	
Immobilisations financières		480		432538		482	
TOTAL		490		432538		492	
		484		59205		486	
		373333		496		373333	
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504	
Immobilisations corporelles		Terrains		510		512	
		Constructions		520		522	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		530		532	
		Installations générales, agencements, aménagements divers		540		542	
		Matériel de transport		550		552	
		Autres immobilisations corporelles		560		562	
TOTAL		570		572		574	
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1 SAS BANCH.GASTR.		2 SARL ETS BANCH. D		3 SARL ETS BANCH. D	
		4 SARL ETS BANCH. D		5 SARL ETS BANCH. D		6 SARL ETS BANCH. D	
		7 SAS BANCH.GASTR.		8 SARL ETS BANCH. D		9 SAS BANCH.GASTR.	
		10 SARL ETS BANCH. D		11 SARL ETS BANCH. D		12 SARL ETS BANCH. D	
Immobiliations		Valeur d'actif *		Amortissements*		Valeur résiduelle	
		Prix de cession*		Plus ou moins-values			
		Court terme*		Long terme			
		①		②		③	
		④		⑤		19 % ⑥	
		15 % ou 12,8 % ⑦		0 % ⑧			
1		20000		20000		198200	
2		2500		2500		2500	
3		2500		2500		2500	
4		1200		1200		1200	
5		1500		1500		1500	
6		20000		20000		198200	
7		4500		4500		4500	
8		5		5		5	
9		1500		1500		1500	
10		2000		2000		2000	
Total		578		59205		580	
		582		59205		584	
		415605		586		581	
		587		589		356400	
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations		590	
		583		594		595	
TOTAL		596		585		597	
		599		356400			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

N°2033-C

III PLUS-VALUE, MOINS-VALUES

1

④

RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS

DGFIP N° 2033-D-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)			Désignation de l'entreprise SASU A&D			Néant ☐		
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607			
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616			
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636			
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646			
	Sur comptes clients	650	652	654	656			
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666			
TOTAL		680	682	684	686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
		Dotations	Reprises					
Fonds commercial	681	683						
Autres Immobilisations incorporelles	700	705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes				
Terrains	710	715	2					
Constructions	720	725	3					
Installations techniques, matériel et outillage	730	735	4					
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	745	5					
Matériel de transport	750	755	6					
Autres immobilisations corporelles	760	765	7					
TOTAL	770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD				780	
II DÉFICITS REPORTABLES								
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	37469					
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter					
Déficits imputés		983	35345					
Déficits reportables		984	2124					
Déficits de l'exercice		860						
Total des déficits restant à reporter		870	2124					
IV DIVERS								
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325			381	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327				
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326			380	
N° du centre de gestion agréé				388				
Montant de la TVA collectée				374				
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378				
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399				
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398				
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397				

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SASU A&D		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 01/07/2021		et clos le : 30/06/2022		Données en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS							
Effectif moyen du personnel * :						376	
Dont apprentis						657	
Dont handicapés						651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale						861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE							
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE							
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises						108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées						118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges						105	
TOTAL 1						106	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée							
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation						143	
Subventions d'exploitation reçues						113	
Variation positive des stocks						111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée						116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation						153	
TOTAL 2						144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾							
Achats						121	
Variation négative des stocks						145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances						125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.						310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée						133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée						128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois						135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						150	
TOTAL 3						152	
IV – Valeur ajoutée produite							
Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)						137	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF						117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE							
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.							
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.							
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre						020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)						022	
Effectifs au sens de la CVAE *						023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)						026	
Période de référence						024	
Date de cessation							

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

⑥

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

1 1 (1)

Néant ☐ *

Exercice clos le		30/06/2022		SIREN		804503183	
Dénomination de l'entreprise		SASU A&D					
Adresse (voie)		33 LE PUIITS MENARD ERAVILLE					
Code postal		16120		Ville		BELLEVIGNE	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE		901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES		902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE		903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES		904	
				1		76	

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)		Nom patronymique	BANCHEREAU	Prénom(s)	DANIEL
Nom marital		% de détention	100.00	Nb de parts ou actions	76.00
Naissance :	Date	N° Département	16	Commune	MONTCHAUD
				Pays	FR
Adresse :	N°	Voie	0000 LE PUIITS MENARD ERAVILLE		
Code postal	16120	Commune	BELLEVIGNE	Pays	FR

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance :	Date	N° Département		Commune	
				Pays	
Adresse :	N°	Voie			
Code postal		Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

Néant ☐*

Exercice clos le 30/06/2022

SIREN 804503183

Dénomination de l'entreprise SASU A&D

Adresse (voie) 33 LE PUIITS MENARD ERAVILLE

Code postal 16120

Ville BELLEVIGNE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

1

Forme juridique SAS Dénomination ETS BANCHEREAU

N° SIREN (si société établie en France)

384827366

% de détention

24.80

Adresse

N°

Voie

33 RTE DU PUIITS MESNARD

Code postal

16120

Commune

BELLEVIGNE

Pays

FR

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Voie

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Voie

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/07/2021		au 30/06/2022		ou Année :	
Dénomination de l'entreprise : SASU A&D 33 LE PUIITS MENARD ERAVILLE 16120 BELLEVIGNE					Néant ☒
SIREN de l'entreprise		804503183		PME au sens communautaire (Cocher la case)	
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)					
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)					
Dénomination et adresse					
SIREN					

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE¹

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	

CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat ² (article 238 <i>bis</i> du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %) + (ligne 2 × 9 %) × 10/90 + ligne 3) (article 244 <i>quater</i> C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 <i>quater</i> M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 <i>nonies</i> du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

³ À partir du 1^{er} janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

cf n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs (article 220 <i>sexies</i> A du CGI) cf n°2079-CAC-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 <i>sexdecies</i> du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE⁴

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 *quater* E du CGI) cf n°2069-D-SD

Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 *quater* B du CGI) cf n°2069-A-SD

dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt famille (article 244 *quater* F du CGI) cf n°2069-FA-SD

Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 *quater* L du CGI) cf n°2079-BIO-SD

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 *octies* du CGI) cf 2079-DIS-SD

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 *quater* O du CGI) cf n°2079-ART-SD

Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 *terdecies* du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD

Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 *quater* U du CGI) cf 2078-B-SD

Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 *quater* V du CGI) cf n°2078-F-SD

Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 *undecies* du CGI) cf n°2079-RTA-SD

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 *quater* W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 *quater* X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD

NOUVEAUTÉS

- Deux nouveaux crédits d'impôt, créés par la loi de finances pour 2021, sont intégrés à ce formulaire :

- le crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate (art. 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
- le crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (art. 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021).

- Une nouvelle réduction d'impôt, créée par la loi de finances pour 2021 est intégrée à ce formulaire :

⁴ Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.

- la réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (art. 147 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) qui s'applique au titre des exercices clos à compter du 31/12/2021.

RAPPELS

- Trois nouveaux crédits d'impôt ont été créés par la loi de finances pour 2021 :

- le crédit d'impôt pour les bailleurs, personnes physiques domiciliées en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts ou personnes morales au titre des abandons ou renoncations définitifs des loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020, lorsqu'ils sont afférents à des locaux situés en France et consentis, au plus tard le 31 décembre 2021, au profit d'entreprises locataires (art. 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
- le crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (art. 220 *sexdecies* du CGI) au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation de représentations théâtrales d'œuvres dramatiques qui s'applique aux demandes d'agrément provisoire déposées à compter du 1er janvier 2021 (art. 22 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
- le crédit d'impôt en faveur des petites et moyennes entreprises au titre des dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles affectent à l'exercice de leur activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021).

INFORMATIONS

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'État :

- case "Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi" ;
- case « Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs (article 220 *sexies* A du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 *quindecies* du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 *sexdecies* du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) » ;
- case « Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 *quater* E du CGI) » ;
- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM"(article 244 *quater* B du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 *octies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 *terdecies* du CGI) » ;
- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif"(article 244 *quater* W du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 *quater* X du CGI) ».

Annexe à la 2069-RCI-SD pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

[illegible]

⁵ Tableau à remplir pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat prévue à l'article 238 bis du code général des impôts (BOI-BIC-RICI-20-30-40, § 40 et suivants).

6 L'entreprise se fait communiquer par l'organisme qui n'intervient qu'à titre de simple collecteur de fonds, l'identité du bénéficiaire final ainsi que le montant et la date des versements correspondants et, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. Lorsque l'entreprise effectue des dons et versements à des organismes éligibles au régime fiscal du mécénat tels que les fonds de dotation et les fondations et associations reconnues d'utilité publique qui les reversent à d'autres organismes eux-mêmes éligibles dans les conditions prévues à l'article 238 bis du CGI, l'entreprise versante déclare à l'administration fiscale uniquement l'identité de l'organisme qui intervient comme intermédiaire, ainsi que le montant et la date des dons et versements correspondants et, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

⁷ Valeur des biens et services reçus directement ou indirectement en contrepartie.

⁸ Numéro SIREN et, à défaut, numéro RNA si entité française.

Autres crédit d'impôts	
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS AUTRES CREDITS D'IMPOTS	
CAS PARTICULIERS	
CI déposés en cas de cessation au titre de l'année N	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédits d'impôts en faveur de la recherche	
Crédits d'impôts pour la compétitivité et l'emploi	
Crédits d'impôts sur les avances remboursables pour travaux amélioration perf. énergétique	
Crédit pour la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	
Crédit pour l'abandon des loyers par les bailleurs de locaux commerciaux	
Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
CI déposé au titre de l'année civile N-2,N-1, en cas d'exercice de plus de 12 mois	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédits d'impôts en faveur de la recherche	
Crédits d'impôts pour la compétitivité et l'emploi	
Crédits d'impôts sur les avances remboursables pour travaux amélioration perf. énergétique	
Crédit pour la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	
Crédit pour l'abandon des loyers par les bailleurs de locaux commerciaux	
Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	

ANNEXE LIBRE MODELE 01

ANNEXLIB01

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

DEBEN

Titre de la colonne:

ANNEXE A L'IMPRIMEE 2065
TAUX REDUIT D'IMPOT SUR LES SOCIETES
DETERMINATION DES BENEFICES SOUMIS AU TAUX REDUIT
(article 219-I-b du CGI; article 46 quater-OZZ bis A de l'annexe III)

: IDENTIFICATION DE LA SOCIETE :		
: SASU A&D 33 LE PUIITS MENARD ERAVILLE	:	:
16120 BELLEVIGNE	:	:
: N° de SIRET du principal établissement : 80450318300019 :		
: Code APE : 6630Z	:	:
: Adresse du siège social si différente :	:	:
: I - RESULTAT DE L'EXERCICE :		
: A- Résultats imposables dans les conditions de droit commun :		
: a : Bénéfice net de l'exerc. avant imput. des déficits ant.	: 35 345	:
: : (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033B, ligne 352)	:	:
: b : Dont plus-value nette à court terme	:	:
: : (tab 2059A, total col 11 ou tab 2033C, ligne 596)	:	:
: c : Déficit ou amort. réputés différés imputés sur l'exerc.	: 35 345	:
: : (tab 2058A, ligne XL ou XM ou tab 2033B, liq. 360 et 368)	:	:
: B- Résultats relevant du régime des plus-values à long terme :		
: d : Plus-value nette à long terme de l'exercice	:	:
: : Pour les entrep. soumises au régime RN, tab 2058A, liq WV	:	:
: e : Dont résultat net à la concession de licences d'exploit	:	:
: : d'éléments mentionnés au 1 de l'art 39 terdecies du CGI	:	:
: : (tab 2059A, ligne 17 ou tab 2033C, liq 591)	:	:
: f : Dont moins-values à LT ou déficits imp. sur l'exercice	:	:
: : (pour les entrep. soumises au RN, tab 2058A, liq WW et XB)	:	:
: II - BENEFICES SOUMIS AU TAUX REDUIT :		
: g : Montant max éligible au tx réduit (38120 x durée de l'exo)	: 38 120	:
: h : Dont plus-value nette à CT imposable (1)	:	:
: i : Dont résultat net imposable dans les conditions de droit	: 0	:
: : commun autre que la PV nette à CT de l'exercice	:	:
: j : Dt résultat net imp. de la concession de licences d'explo	:	:
: : d'élts mentionnés au 1 de l'art 39 terdecies du CGI (2)	:	:
: k : Dt PV nette LT autre que le résultat net imp. de la concess.	:	:
: : de licences d'explo d'élts mentionnés au 1 de l'art 39 terd.	:	:
: : Total lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imp 2065	: 0	:
: l : III BENEFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL (a-c-h-i)	: 0	:
: : à reporter cadre C-1 de l'imprimé 2065	:	:
: m : IV PLUS VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19%	: 0	:
: : (tot des liq (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imp 2065)	:	:

(1) la PV nette à CT peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éltts concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficit des exercices ant. imputés sur le résultat de l'exercice voir paragraphe 78 de l'inst 4 H 4-02 du 11/10/2002

(2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'art 39 terdecies peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la PV à LT de l'exercice. En cas d'imputation de MV nette à LT d'exercices antérieurs ou du déficit de l'exercice voir paragraphe 78 de l'inst 4 H 4-02 du 11/10/2002

ANNEXE LIBRE MODELE 01

ANNEXLIB01

Titre du document :

RECAP

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

Titre de la colonne:

ANNEXE A L'IMPRIMEE 2065
TAUX REDUIT D'IMPOT SUR LES SOCIETES
REPARTITION DU CAPITAL
(article 219-I-b du CGI; article 46 quater-OZZ bis A de l'annexe III)

: IDENTIFICATION DE LA SOCIETE :

: Désignation de la société et adresse : SASU A&D
: de son principal établissement : 33 LE PUITTS MENARD ERAVILLE
16120 BELLEVIGNE

: N° de SIRET du principal établissement : 80450318300019 :
: Code APE : 6630Z :
: Adresse du siège social si différente : :
: : :

: PARTICIPATIONS DETENUES PAR D'AUTRES SOCIETES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

(a)	(b)	(c)	(d)
Désignation de la société	% de participation	Nom et adresse des personnes physiques part. au capital	% de part. détenu
-té participante et adresse de son siège	-cipation	de la société colonne (a)	dans (a)

:	:	:	:
:	:	:	:
:	:	:	:

: PARTICIPATIONS DETENUES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT A RISQUES, SOCIETES DE CAPITAL-RISQUE, SOCIETES DE DEVELOPPEMENT REGIONAL OU DES SOCIETES FINANCIERES D'INNOVATION :

(a)	(b)
Désignation de la société	% de participation
-té ou du fonds et adresse de son siège	-pation

: MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE :

(1)	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de part. concerné par l'opération
Nature de l'opération			

:	:	:	:
:	:	:	:
:	:	:	:

(1) cession, souscription au capital, annulation, rachat.

FD2201

DONNEES D'IDENTIFICATION

F-IDENTIF

A IDENTIFICATION DU DECLARANT:

Désignation du déclarant :	
SASU A&D	
33 LE PUIITS MENARD ERAVILLE	
16120 BELLEVIGNE	
Tél	0545971354

Numéro SIREN

804503183

Référence d'obligation fiscale

IS1

Code activité NAF

6630Z

Désignation du conseil :
ETIENNE Cynthia

B REGIME FISCAL:

Catégorie fiscale :

BI

Régime fiscal :

RS

Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS) :

IS

Cession/cessation d'activité
ou Décès de l'exploitant :

Dépôt provisoire (ou pas) de la déclaration :

NOR

C PERIODES:

Date de début de l'exercice ou période N :

01/07/2021

Date de clôture de l'exercice ou période N :

30/06/2022

Durée de l'exercice ou période N :

12

Date d'arrêté provisoire des comptes :

Date de clôture de l'exercice ou période N-1 :
(si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)

30/06/2021

12

D MONNAIE :

Code monnaie :

EUR

A&D
Société par actions simplifiée
au capital de 7 600 euros
Siège social : 33 Route du Puits Mesnard, Eraville
16120 BELLEVIGNE
804 503 183 RCS Angoulême

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 18 NOVEMBRE 2022

PROPOSITION DE LA DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE

30/06/2022

DEUXIÈME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 348 977,02 euros de la manière suivante :

Origine

- **Résultat bénéficiaire de l'exercice : 348 977,02 euros.**

Affectation

Dotation aux réserves :

- **Dotation aux autres réserves, soit 348 977,02 euros**

Répartition après affectation

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 490 453 euros et celui des réserves à 482 093,02 euros.

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte de la distribution exceptionnelle de dividendes prélevés sur les réserves à hauteur de 34 300 € en date du 17 février 2022 et d'une distribution de réserves de 210 000 € en date du 27 mai 2022.

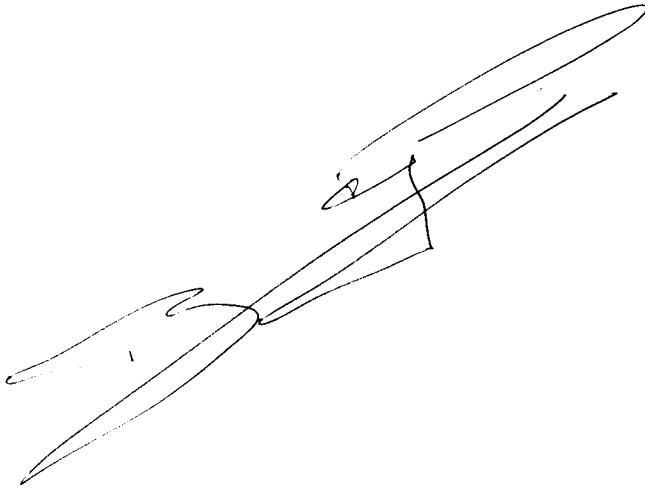
L'associé unique constate qu'au titre des trois derniers exercices il a été distribué les dividendes suivants :

<i>Exercices</i>	<i>Dividendes</i>
30/06/2021	244 200 €
30/06/2020	0 €

30/06/2019

0 €

Pour copie certifiée conforme,
Daniel BANCHEREAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is slanted upwards from left to right. It appears to be a stylized representation of the name 'Daniel Banchereau'.

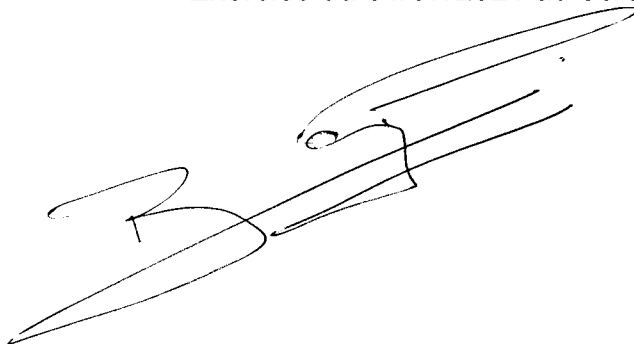
SASU A&D

**Société au capital de 7600.00 €
Siège Social : 33 LE PUIITS MENARD ERAVILLE
16120 BELLEVIGNE
RCS ANGOULEME 804503183**

COMPTES ANNUELS

Comptes certifiés conformes par BANCHEREAU DANIEL, le 18/11/2022

Exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/07/2021	et clos le	30/06/2022	Régime simplifié d'imposition	X
--------------------	------------	------------	------------	-------------------------------	---

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre		
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case		

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SASU A&D	
SIRET 804503183	Mél :
Adresse du principal établissement	Ancienne adresse en cas de changement
33 LE Puits MENARD ERAVILLE 16120 BELLEVIGNE	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Gestion de fonds
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
--	--

1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	0
		Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

2. Plus-values	
PV à long terme imposables à 15 %	0
PV à long terme imposables à 19 %	
PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %	
PV à long terme imposables à 0 %	356400

3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)
	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)	
--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC1 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)	
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	
OUI	X
NON	
Si oui, indication du logiciel utilisé	
ISTEA	

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr	
---	--

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .	
---	--

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable		Nom et adresse du conseil	
CERFRANCE POITOU CHARENTE BP100 LES ROCS - CHAVAGNE 79260 LA CRECHE Tél: 0549764545		Tél:	

OGA/OMGA		Viseur conventionné		(Cocher la case correspondante)		Identité du déclarant	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné		Date 06/10/2022		Lieu: BELLEVIGNE		Qualité et nom du signataire: BANCHEREAU DANIEL - GERANT	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Signature :					

Examen de conformité fiscale (ECF)		prestataire :	
------------------------------------	--	---------------	--

N° 2065 bis-SD

2022

*Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)*

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	244300	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				e		
				f		
				g		
				h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				i	244300	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)		244300

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

[illegible]

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15% ou 19 %			
			0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de recus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

A&D
Société par actions simplifiée
au capital de 7 600 euros
Siège social : 33 Route du Puits Mesnard, Eraville
16120 BELLEVIGNE
804 503 183 RCS Angoulême

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 18 NOVEMBRE 2022

Le 18 novembre 2022 à 9 heures, au siège social 33 Route du Puits Mesnard, Eraville 16120 BELLEVIGNE.

Monsieur Daniel BANCHEREAU, demeurant Le Puits Mesnard 16120 BELLEVIGNE, associé unique de la société par actions simplifiée A&D, et seul Président de ladite société,

A pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2022 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport du président sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2022 ;
- La rémunération de la présidence ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

PREMIÈRE DECISION – APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2022 approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2022 lesquels font apparaître un bénéfice de 348 977,02 euros.

DEUXIEME DECISION – AFFECTATION DU RESULTAT – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 348 977,02 euros de la manière suivante :



Origine

- **Résultat bénéficiaire de l'exercice : 348 977,02 euros.**

Affectation

Dotation aux réserves :

- **Dotation aux autres réserves, soit 348 977,02 euros.**

Répartition après affectation

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 490 453 euros et celui des réserves à 482 093,02 euros.

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte de la distribution exceptionnelle de dividendes prélevés sur les réserves à hauteur de 34 300 € en date du 17 février 2022 et d'une distribution de réserves de 210 000 € en date du 27 mai 2022.

L'associé unique constate qu'au titre des trois derniers exercices il a été distribué les dividendes suivants :

<i>Exercices</i>	<i>Dividendes</i>
30/06/2021	244 200 €
30/06/2020	0 €
30/06/2019	0 €

TROISIÈME DECISION – CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'associé unique après avoir pris connaissance du rapport spécial mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

QUATRIÈME DECISION - Ratification de la rémunération du Gérant

L'associé unique décide de maintenir l'absence de rémunération du Président pour l'exercice.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h30 heures.

Le Président

Monsieur Daniel BANCHEREAU

